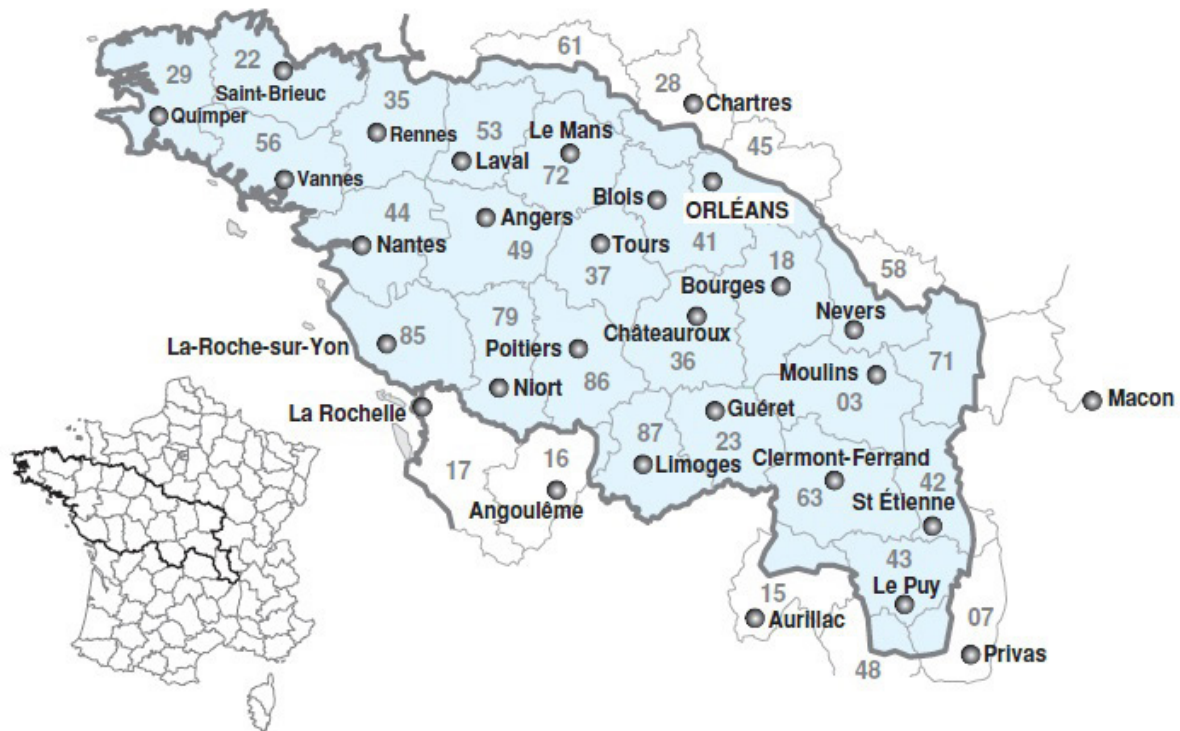


BASSIN LOIRE-BRETAGNE



COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Siège : Préfecture du Loiret, Orléans, secrétariat du comité de bassin auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : avenue de Buffon, B.P. 6339, 45063 Orléans Cedex 2 – Tél. : 02 38 51 73 73 – Fax : 02 38 51 74 74.

Date de création : janvier 1968.

Composition du comité de bassin Loire-Bretagne :

Président : Thierry Burlot, conseiller municipal de Pleguien (Côtes d'Armor)

Vice-Présidents :

Jean-Paul Doron (associations de pêche et de protection du milieu aquatique), représentant le collège des usagers non professionnels (associations de défense des consommateurs, de protection de la nature, des activités nautiques, de pêche...)

Philippe Noyau, président de la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher

Bernard Gousset (coopératives agro-alimentaires légumes-élevage), représentant les usagers professionnels du secteur industriel et artisanal

CIRCONSCRIPTION : Le bassin de la Loire, les bassins côtiers de la Bretagne et la Vendée.

SUPERFICIE : 155 000 km², soit 28 % du territoire national.

POPULATION : 11,9 millions d'habitants (recensement 2013).

RÉPARTITION : 10 régions économiques, 36 départements entiers ou partiels, 89 arrondissements entiers ou partiels, 878 cantons et 7 283 communes.

MISSION DÉLÉGUÉE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Président : Jean-Marc Falcone, Préfet de la région Centre-Val de Loire, coordonnateur de bassin.

Délégué de bassin : Dreal de la région Centre-Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne : Christophe Chassande – Courriel : christophe.chassande@developpement-durable.gouv.fr

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Siège : Avenue de Buffon, BP 6339, 45063 Orléans Cedex 2 – Tél. : 02 38 51 73 73 – Fax : 02 38 51 74 74 - Internet : www.eau-loirebretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan : 1, rue Eugène-Varlin, BP 40521, 44105 Nantes Cedex 04 – Tél. : 02 40 73 06 00 – Fax : 02 40 73 39 93 – Courriel : mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Armorique : Parc technologique du Zoopole, Espace d'Entreprises Keraia, Bât B, 18, rue du Sabot, 22440 Ploufragan

Tél. : 02 96 33 62 45 – Fax : 02 96 33 62 42 – Courriel : armorique@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont : 19, allée des Eaux et Forêts, Site de Marmilhat Sud, 63370 Lempdes – Tél. : 04 73 17 07 10 – Fax : 04 73 93 54 62 – Courriel : allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire : Bernadette Doret, 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2 – Tél. : 02 38 51 73 73 – Fax : 02 38 51 73 25 – Courriel : centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin : 7, rue de la Goëlette – BP 40 - 86282 Saint-Benoît - Tél. : 05 49 38 09 82 – Fax : 05 49 38 09 81 – Courriel : poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Conseil d'administration :

Présidente : Marie-Hélène Aubert

Vice-présidents : Jérôme Orvain, Bernard Gousset

Direction :

Directeur : Martin Gutton – Courriel : martin.gutton@eau-loire-bretagne.fr

Directeurs-adjoints : Claude Gitton – Courriel : claud.gitton@eau-loire-bretagne.fr

Sophie Spilliaert - Courriel : sophie.spilliaert@eau-loire-bretagne.fr

Relations internationales : Hervé Gilliard – Courriel : herve.gilliard@eau-loire-bretagne.fr

Communication interne et coordination : Edwige Jullien – Courriel : edwige.jullien@eau-loire-bretagne.fr

Pôle finances

Directeur général adjoint : Sophie Spilliaert - Courriel : sophie.spilliaert@eau-loire-bretagne.fr

Direction des finances et des marchés : Vincent Videau – Courriel : vincent.videau@eau-loire-bretagne.fr

Direction des redevances : David Jullien – Courriel : david.jullien@eau-loire-bretagne.fr

Pôle programme

Directeur général adjoint : Claude Gitton – Courriel : claud.gitton@eau-loire-bretagne.fr

Direction des politiques d'intervention : Sandrine Réverchon-Salle – Courriel : sandrine.reverchon-salle@eau-loire-bretagne.fr

Direction de l'évaluation et de la planification : Philippe Gouteyron – Courriel : philippe.gouteyron@eau-loire-bretagne.fr

Pôle ressources

Direction des systèmes d'information : Arnaud Garnier – Courriel : arnaud.garnier@eau-loire-bretagne.fr

Délégations

Délégation Allier-Loire amont : Jean-Pierre Morvan – Courriel : jean-plierre.morvan@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine Loire Océan : Bernadette Doret – Courriel : bernadette.doret@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Armorique : Sylvie Detoc – Courriel : sylvie.detoc@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire : Nicolas-Gérard Camphuis – Courriel : nicolas-gerard.camphuis@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin : Olivier Raynard – Courriel : olivier.raynard@eau-loire-bretagne.fr

Mission coordination et secrétariat des instances de bassin : Marion Robiliard – Courriel : marion.robiliard@eau-loire-bretagne.fr

Bretagne Eau Pure : Henri-Claude Le Gallic – Courriel : henri-claude.legallic@eau-loire-bretagne.fr

LES CARACTÉRISTIQUES DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Le bassin Loire-Bretagne est le plus étendu de France. Il couvre l'ensemble des bassins versants de la Loire et de ses affluents, les bassins côtiers bretons et la Vilaine, les côtiers vendéens. Avec une superficie de 155 000 km², il couvre 28 % du territoire national et possède 40 % de la façade maritime, soit près de 2 000 km de côtes. La zone d'interventions de l'agence de l'eau est donc très vaste ; elle comprend en totalité, ou en partie, près de 10 régions, 36 départements, 20 villes de plus de 50 000 habitants pour 11,5 millions d'habitants.

Les caractéristiques hydrologiques du bassin sont fortement contrastées. Les caractéristiques physiques du bassin les plus saillantes sont les suivantes :

- la Loire, avec un cours de plus de 1 000 km de long et une hydrologie réputée capricieuse ;
- au total un réseau hydrographique de 135 000 km, avec des régimes hydrologiques très contrastés ;
- 2 000 km de côtes (40 % de la façade maritime du pays), de types morphologiques variés ;
- deux massifs montagneux anciens aux extrémités (massif armoricain et massif central) ;
- peu d'eau souterraine sous les massifs anciens, des réserves importantes, mais parfois trop sollicitées en plaine.
- Les caractéristiques économiques et contraintes environnementales du bassin sont les suivantes :
- un territoire à l'empreinte rurale marquée (densité moyenne de 75 h/km²) ;
- plus de 2 700 communes comptent moins de 400 habitants ;
- le bassin concentre les deux tiers de l'élevage français, et 50 % dans les seuls départements bretons, ce qui crée un enjeu majeur pour la qualité de l'eau en Bretagne. Il supporte également 50 % des productions céréalières nationales, avec les régions Centre Val de Loire et Nouvelle Aquitaine ;
- l'activité industrielle reflète cette caractéristique agricole, avec une production agroalimentaire dominante dans l'ouest et le centre du bassin ;
- avec ses 2 000 km de façade littorale, c'est aussi une région de pêche, de conchyliculture (50 % de l'activité du secteur), et bien sûr de tourisme avec des usages sensibles à préserver : baignade, pêche à pied...

Les récentes périodes de sécheresse ont confirmé la fragilité du milieu naturel face à une demande en eau globalement en augmentation et de plus en plus difficile à satisfaire.

L'agence emploie actuellement 321 personnes réparties entre le siège à Orléans et des délégations situées dans six villes du bassin. Le budget de l'agence en 2016 était de 382 millions d'euros.

LE SDAGE EN LOIRE-BRETAGNE

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) pour les années 2016 à 2021. Il a également émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant.

L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve le Sdage et arrête le programme de mesures.

Quels sont progrès réalisés depuis le précédent Sdage ? 10 % des nappes d'eau souterraines sont passées en bon état : elles contiennent moins de polluants ou elles sont moins impactées par les prélèvements d'eau. En Bretagne, la qualité de l'eau s'est sensiblement améliorée. Moins de rejets d'eaux usées, des stations d'épuration plus performantes, des programmes de restauration des rivières plus nombreux... Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % des eaux s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61 % des eaux, déjà énoncé en 2010, a été maintenu. C'est un objectif assez ambitieux, qui nécessite une mobilisation générale : l'État à travers ses missions de coordination, de programmation et de police des eaux, les élus gestionnaires des collectivités et des établissements publics locaux, les divers usagers et leurs groupements socio-professionnels et associatifs et les citoyens, les gestes de chacun conditionnant pour une grande part la réussite des politiques environnementales.

Par rapport aux objectifs définis, tous les sous-bassins ne se situent pas au même niveau d'avancement. L'objectif est de passer :

- pour le sous-bassin Allier-Loire amont de 48 % des eaux en bon état en 2011 à 76 % d'ici 2021 ;
- pour Loire moyenne et Creuse de 23 % des eaux en bon état en 2011 à 48 % d'ici 2021 ;
- pour Vienne et Creuse de 45 % des eaux en bon état en 2011 à 76 % d'ici 2021 ;
- pour Mayenne-Sarthe-Loire de 21 % des eaux en bon état en 2011 à 46 % d'ici 2021 ;
- pour Loire aval et côtiers vendéens de 8 % des eaux en bon état en 2011 à 33 % d'ici 2021 ;
- pour Vilaine et côtiers bretons de 32 % des eaux en bon état en 2011 à 69 % d'ici 2021.

Plus de 50 % du montant du programme de mesures est affecté aux sous-bassins Vilaine et côtiers bretons et Loire aval et côtiers vendéens.

Poursuivre les actions entreprises

Le Sdage 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du Sdage 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Pour atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021, il apporte deux modifications de fond :

- Le rôle des commissions locales de l'eau et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) est renforcé : les Sage sont des outils stratégiques qui déclinent les objectifs du Sdage sur leur territoire. Le Sdage renforce leur rôle pour permettre la mise en place d'une politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en lien avec les problématiques propres au territoire concerné.
- La nécessaire adaptation au changement climatique est mieux prise en compte (cf encadré) : il s'agit de mieux gérer la quantité d'eau et de préserver les milieux et les usages. Priorité est donc donnée aux économies d'eau, à la prévention des pénuries, à la réduction des pertes sur les réseaux, à tout ce qui peut renforcer la résilience des milieux aquatiques.

Autre évolution, le Sdage s'articule désormais avec d'autres documents de planification encadrés par le droit communautaire :

- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) défini à

l'échelle du bassin Loire-Bretagne,

- les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) définis à l'échelle des sous-régions marines.

Le Sdage s'efforce de répondre à quatre questions importantes :

- Qualité des eaux : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- Quantité disponible : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- Organisation et gestion : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficace ?

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau.

1) Repenser les aménagements de cours d'eau : les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état. Exemples d'actions : améliorer la connaissance, favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants, préserver et restaurer le caractère naturel des cours d'eau, prévenir toute nouvelle dégradation.

2) Réduire la pollution par les nitrates : les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel. Exemples d'actions : respecter l'équilibre de la fertilisation des sols, réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux.

3) Réduire la pollution organique et bactériologique : les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages. Exemples d'actions : restaurer la dynamique des rivières, réduire les flux de pollutions de toutes origines à l'échelle du bassin versant.

4) Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides : tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement. Exemples d'actions : limiter l'utilisation de pesticides, limiter leur transfert vers les eaux.

5) Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses : leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction. Exemples d'actions : favoriser un traitement à la source, la réduction voire la suppression des rejets de ces substances.

6) Protéger la santé en protégeant la ressource en eau : une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas d'indigestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation. Exemples d'actions : mettre en place les périmètres de protection sur tous les captages pour l'eau potable, réserver pour l'alimentation en eau potable des ressources bien protégées naturellement.

7) Maîtriser les prélèvements d'eau : certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse. Exemples d'actions : adapter les volumes de prélèvements autorisés à la ressource disponible, mieux anticiper et gérer les situations de crise.

8) Préserver les zones humides : elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité. Exemples d'actions : faire l'inventaire des zones humides, préserver les zones

en bon état, restaurer les zones endommagées.

9) Préserver la biodiversité aquatique : la richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces. Exemples d'actions : préserver les habitats ; restaurer la continuité écologique, lutter contre les espèces envahissantes.

10) Préserver le littoral : le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles. Exemples d'actions : protéger les écosystèmes littoraux et en améliorer la connaissance, encadrer les extractions de matériaux marins, améliorer et préserver la qualité des eaux.

11) Préserver les têtes de bassin versant : ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations. Exemples d'actions : développer la cohésion et la solidarité entre

les différents acteurs, sensibiliser les habitants et les acteurs au

rôle des têtes de bassin, inventorier et analyser systématiquement ces secteurs

12) Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques : la gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique. Exemples d'actions : améliorer la coordination stratégique et technique des structures de gouvernance, agir à l'échelle du bassin versant.

13) Mettre en place des outils réglementaires et financiers : la directive européenne cadre sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe du « pollueur-payeur ». Exemples d'actions : mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence.

14) Informer, sensibiliser, favoriser les échanges : la directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens. Exemples d'actions : améliorer l'accès à l'information, favoriser la prise de conscience, mobiliser les acteurs

Vers un plan d'adaptation au changement climatique

Le bassin Loire-Bretagne, s'il n'est pas le plus exposé aux conséquences du changement climatique sur le territoire français, devra néanmoins faire face à des impacts sur la biodiversité, l'activité industrielle, l'irrigation, l'eau potable... Ceux-ci risquent de compromettre l'atteinte de l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021.

Le Sdage 2016-2021 s'est donc enrichi d'un volet sur l'adaptation au changement climatique. Certaines orientations, comme celles visant à restaurer la continuité des cours d'eau ou à plafonner l'augmentation des prélèvements d'eau à l'étiage par exemple, y contribuent en ce qu'elles permettent de préserver ou de restaurer la résilience des milieux aquatiques.

Pour aller plus loin, le comité de bassin lance la rédaction d'un plan de bassin d'adaptation au changement climatique. Il rejoint en cela les démarches déjà en place dans les bassins Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse.

Dans un premier temps, il s'agit d'évaluer la vulnérabilité des territoires du bassin pour différents enjeux (eutrophisation des cours d'eau, partage de la ressource...).

Ensuite, les démarches déjà en place localement seront recensées et les acteurs sollicités pour en préciser la portée. Le plan de bassin sera alors rédigé avec eux pour partager la connaissance et les bonnes pratiques, proposer des actions d'adaptation et encourager les maîtres d'ouvrage locaux à aller plus loin ou agir à leur tour. Une attention particulière sera portée aux commissions locales de l'eau et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux du bassin.

La Région Pays de la Loire a mis en place un « comité climat et territoires » pour réaliser un état des savoirs puis élaborer des recommandations pour adapter dès à présent les politiques publiques concernées par le changement du climat. En Bourgogne, le GIP Alterre porte le projet Hyccare dont l'objectif est de mettre à disposition des décideurs locaux des outils pour mieux prendre en compte le risque lié aux impacts du changement climatique sur la ressource en eau. En Poitou-Charentes, l'observatoire Oracle sur l'agriculture et le changement climatique s'enrichit régulièrement depuis plusieurs années. Ce projet est prolongé en 2016 par une étude sur l'évolution de certains indicateurs dans les 30 ans à venir pour fournir des pistes stratégiques et techniques d'adaptation aux acteurs du monde agricole. L'Établissement public Loire a engagé une démarche d'étude pour évaluer les impacts du changement climatique sur la Loire et ses affluents. À échelle plus locale, quatre Sage du bassin de la Loire (sur 36) ont traduit la notion d'adaptation au changement climatique dans des mesures concrètes.

LE PROGRAMME DE MESURES

Les six principaux domaines d'action du programme de mesures ont été estimés à 2,8 milliards d'euros pour près de 11.350 mesures sur la période 2016-2021.

Cela représente environ 40 euros par habitant du bassin Loire-Bretagne et par an. D'un montant de 460 millions d'euros par an, le coût du programme de mesures n'apparaît pas disproportionné du point de vue macro-économique, au regard des bénéfices attendus liés à l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Les principaux chiffres caractérisant le programme de mesures sont les suivants :

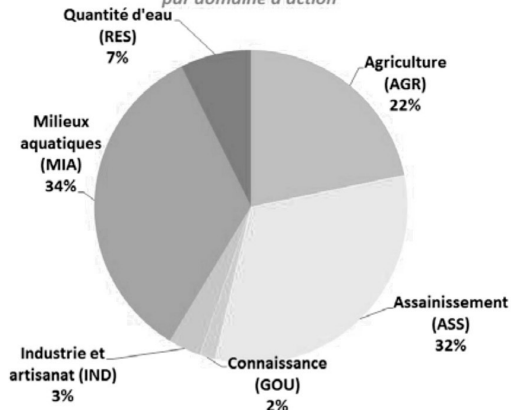
- Coût total du programme de mesures Loire-Bretagne 2016-2021 : 2 782 millions d'euros ;

- Nombre de mesures (1 action sur 1 territoire) sur le territoire Loire-Bretagne : 11 354 mesures
- Coût annuel du programme de mesures sur le territoire Loire-Bretagne : 464 millions d'euros, soit en pourcentage du volume annuel actuel de la politique de l'eau sur le territoire Loire-Bretagne (3 500 millions d'euros) : 13 %
- Coût annuel moyen du programme de mesures par habitant sur Loire-Bretagne et par an : 40 euros

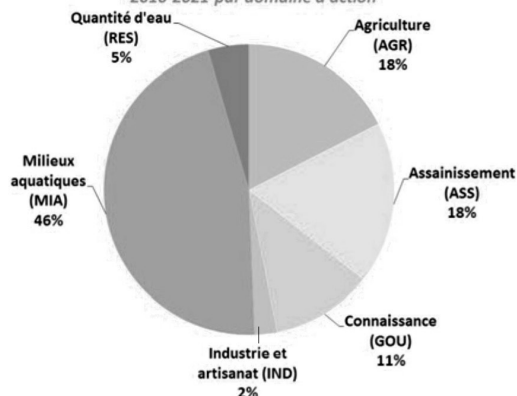
La répartition entre les grands domaines d'action du programme de mesures est la suivante :

La répartition des principaux domaines en termes de montant financier et en nombre de mesures par grand domaine d'action est la suivante :

Répartition en pourcentage du coût du PDM 2016-2021 par domaine d'action



Répartition en pourcentage du nombre de mesures du PDM 2016-2021 par domaine d'action



La répartition des principaux domaines en termes de montant financier et en nombre de mesures par grand domaine d'action est la suivante :

Domaine	Coût en millions d'euros du PDM 2016-2021	Coût en millions d'euros du PDM 2016-2021 par an	Nombre de mesure par domaine du PDM 2016-2021
Agriculture	604	101	1964
Assainissement	887	148	2042
Connaissance	45	8	1277
Industrie et artisanat	93	15	274
Milieux aquatiques	945	157	5189
Ressources	204	34	512

Le domaine « agriculture » correspond à 22 % du coût total du programme de mesures 2016-2021, soit 604 millions d'euros sur l'ensemble de la période. Plus de la moitié des actions dans le domaine agriculture contribuent à l'amélioration de la qualité des captages prioritaires du Sdage 2016-2021. Ces mesures contribuent principalement à l'atteinte des objectifs des chapitres 3 (réduire la pollution organique et bactériologique), 4 (maîtriser et réduire la pollution par les pesticides), 6 (protéger la santé en protégeant la ressource en eau) et 10 (préserver le littoral) du Sdage 2016-2021.

Le domaine « assainissement » représente 32 % du montant total du programme de mesures 2016-2021, soit 887 millions d'euros sur l'ensemble de la période. Dans ce montant total, 25 % correspondraient à des actions destinées à atteindre les objectifs des zones protégées conchylicoles et baignade. Dans le programme de mesures 2010-2015, les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs des zones protégées n'étaient pas intégrées. Ces mesures contribuent principalement à l'atteinte des objectifs des chapitres 3 (réduire la pollution organique et bactériologique) et 10 (préserver le littoral) du Sdage 2016-2021.

Le domaine « connaissance » représente 2 % du montant total du programme de mesures 2016-2021, soit 45 millions d'euros sur l'ensemble de la période. Ces mesures contribuent principalement à l'atteinte des objectifs du chapitre 12 (gouvernance) du Sdage 2016-2021.

Le domaine « industrie » représente 3 % du montant total du programme de mesures 2016-2021, soit 93 millions d'euros sur l'ensemble de la période. Ces mesures contribuent principalement à l'atteinte des objectifs des chapitres 3 (réduire la pollution organique et bactériologique) et 5 (maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses) du Sdage 2016-2021.

Le domaine « milieux aquatiques » est le poste principal de dépenses et représente près de 34 % du montant total du programme de mesures 2016-2021, soit 945 millions d'euros sur l'ensemble de la période. Ces mesures contribuent principalement à l'atteinte des objectifs des chapitres 1 (repenser les aménagements de cours d'eau), 8 (préserver les zones humides), 9 (préserver la biodiversité aquatique) et 11 (préserver les têtes de bassin versant) du Sdage 2016-2021.

Le domaine « quantité d'eau » représente 7 % du montant total du programme de mesures 2016-2021, soit 204 millions d'euros sur l'ensemble de la période. Ces mesures contribuent principalement à l'atteinte des objectifs du chapitre 7 (maîtriser les prélèvements d'eau) du Sdage 2016-2021.

Environ 25 % du montant total du programme de mesures 2016-2021 est dédié à l'atteinte des objectifs des zones protégées, soit environ 660 millions d'euros. 45 % de ce montant porte sur des actions relatives à l'amélioration des captages prioritaires et plus de 35 % à des actions d'assainissement sur la partie littoral du bassin pour répondre aux objectifs fixés dans les zones conchylicoles et les zones de baignade. Enfin, plus de 50 % du montant du programme de mesures est affecté aux sous-bassins Vilaine et côtiers bretons, et Loire aval et côtiers vendéens.

Au total, le programme de mesures 2010-2015 représentait 3,3 milliards d'euros. Le montant total du programme de mesures 2016-2021 relève donc du même ordre de grandeur, et légèrement moins élevé, que celui du cycle précédent.

LE 10E PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

De 2013 à 2018, le 10^e programme révisé de l'agence de l'eau Loire-Bretagne va mobiliser 2,7 milliards d'euros pour soutenir les investissements et les programmes d'action nécessaires à la reconquête et la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin.

Le dispositif d'aides financières sera plus incitatif sur les deux enjeux prioritaires pour l'eau en Loire-Bretagne : la lutte contre les pollutions diffuses et la restauration des milieux aquatiques.

Les enveloppes prévues sur ces deux priorités augmentent de 95 % par rapport au programme précédent et les taux d'aide passent à 50 %, voire 70 % dans certains cas.

Les dépenses de traitement des pollutions – assainissement des collectivités et épuration des activités artisanales et industrielles représenteront encore près de la moitié du total des aides. En effet, la demande des collectivités reste importante, notamment pour améliorer les réseaux de collecte par temps de pluie. Les modalités sont améliorées aussi pour le traitement des pollutions de l'industrie et de l'artisanat, indispensable à l'atteinte du bon état chimique des eaux.

Qu'il s'agisse de la lutte contre les pollutions diffuses ou de la restauration des milieux aquatiques, le contrat territorial est le principal outil d'intervention de l'agence. C'est lui qui permet la

cohérence des actions sur un territoire donné et la sélection des opérations les plus efficaces.

Les aides pour l'animation des schémas d'aménagement et de gestion locale des eaux (Sage) sont renforcées. Elles devront contribuer à une plus grande compatibilité des Sage avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage, et à mieux articuler Sage et contrats territoriaux.

Répondant au besoin des bénéficiaires d'anticiper le montant d'aide possible, les modes de calcul des assiettes sont simplifiés. Les versements seront possibles dès le démarrage du projet. Enfin les collectivités ont souvent fait part de leur difficulté d'accès au crédit bancaire, ce qui peut compromettre les projets en cours. C'est pourquoi l'agence prévoit une enveloppe d'avances sans intérêt pour les projets prioritaires.

La question du rééquilibrage entre les différents contributeurs a été longuement débattue. Au 9^e programme, la part des consommateurs domestiques représentait 81,4 % des redevances. Le 10^e programme amorce un léger rééquilibrage en ramenant cette part à 79,7 %.

Le 10^e programme de l'agence de l'eau répond aux grands enjeux identifiés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage du bassin Loire-Bretagne, en agissant sur deux volets complémentaires :

- la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- la qualité des milieux aquatiques, des cours d'eau et des zones humides.

La qualité des eaux superficielles et souterraines passe d'abord par la réduction à la source, puis le traitement, de toutes les pollutions, qu'elles soient ponctuelles ou diffuses, d'origine agricole, domestique, industrielle ou artisanale.

La qualité des milieux aquatiques suppose le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau, la restauration et l'entretien des fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides, le rétablissement des populations de poissons migrateurs. L'enjeu est double : préservation de la biodiversité et restauration des services gratuits que rendent des milieux aquatiques fonctionnels, diversifiés, vivants.

Les aides pour réduire les prélèvements d'eau et gérer la ressource de manière équilibrée doublent par rapport au programme précédent.

Des eaux et des milieux aquatiques en bon état sont la meilleure garantie d'une eau potable de qualité. Mais des mesures préventives spécifiques sont encore nécessaires – protection des captages, aires d'alimentation des captages – ainsi que des mesures curatives de traitement, le temps de restaurer la qualité des eaux brutes.

Les communes rurales accéderont à tous les dispositifs d'aides du 10^e programme. De plus, les bénéficieront d'aides spécifiques pour l'assainissement non collectif, la création de stations d'épu-

ration et l'extension de réseaux d'assainissement, ou encore des traitements de l'eau potable. De 2013 à 2018, l'agence s'engage à apporter au moins 278 millions d'euros pour soutenir les investissements eau des communes rurales. Dans le cadre de la loi Oudin-Santini, l'agence de l'eau aide les collectivités et les associations du bassin qui oeuvrent dans la coopération décentralisée. Le montant de ses aides doublera au 10^e programme pour atteindre, en 2018, 1 % de son budget.

Tous les secteurs du bassin sont concernés par les risques d'inondation, par débordement des cours d'eau ou par submersion marine. Le comité de bassin joue un rôle actif dans la mise en oeuvre de la directive inondations. Cependant l'agence de l'eau n'a pas de compétence particulière dans ce domaine. Elle accompagne les actions de prévention via la restauration et l'entretien des rivières et des zones humides et le maintien des zones d'expansion des crues.

Le bassin Loire-Bretagne compte 2 600 km de façade littorale. Toutes les aides du programme y sont éligibles, mais le programme prévoit aussi des aides spécifiques pour répondre aux enjeux particuliers de ces territoires.

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) permettent une planification locale des objectifs et des priorités. À ce jour, 56 démarches de Sage sont engagées sur le bassin Loire-Bretagne et elles couvrent 85 % du territoire. L'agence de l'eau renforce ses aides à l'élaboration et à l'animation des Sage.

Avec les Sage, les contrats territoriaux sont le cadre d'action privilégié. Ils permettent de cibler les interventions et contribuent à leur cohérence territoriale, donc à leur efficacité. Ainsi les actions de maîtrise des pollutions diffuses agricoles et la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sont financées essentiellement, voire exclusivement, dans le cadre d'un contrat territorial.

Plus de 300 contrats territoriaux sont en cours ou en préparation, ils couvrent 75 % du bassin. Le partenariat technique et financier avec les départements, les régions, permet lui aussi de gagner en cohérence et en efficacité en faisant converger les moyens disponibles.

Mieux connaître l'état des eaux et le fonctionnement des milieux aquatiques est une condition pour intervenir de façon appropriée et évaluer l'efficacité des opérations aidées. Le 10^e programme consacra 90 millions d'euros aux réseaux de mesure et de surveillance de l'état des eaux et aux études et évaluations. Nouveauté de ce programme, l'agence pourra intervenir sur des études de recherche-développement à finalité opérationnelle et soutenir l'innovation et l'expérimentation.

L'efficacité des politiques publiques de l'eau suppose la connaissance et la compréhension par le public et les acteurs de l'eau des principaux enjeux et des modes d'intervention envisagés. Comme lors des précédents programmes, l'agence de l'eau soutient financièrement les programmes d'information, de sensibilisation et de mobilisation du public sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques.

LES MODALITES D'AIDES DU 10^E PROGRAMME

Le 10^e programme a été construit autour de huit enjeux et de trois outils principaux :

- 2 enjeux prioritaires : la qualité des eaux superficielles et souterraines, la qualité des milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides,
- 6 enjeux répondant aux autres priorités nationales et de bassin : la gestion quantitative de la ressource et l'adaptation au changement climatique, la sécurité de la distribution et la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement, les inondations, la solidarité « urbain-rural », le littoral et le milieu marin.
- 3 outils : l'approche territoriale et le partenariat avec les grandes collectivités, les collectivités territoriales, la connaissance du domaine de l'eau et des milieux aquatiques, l'information et la sensibilisation.

Les dispositifs d'aides sont articulés autour des trois taux d'intervention définis par le comité de bassin et le conseil d'administration :

un taux de base affecté aux opérations qui, sans être directement reliées à l'atteinte du bon état, répondent à une demande des usagers ;

un taux majoré attribué aux opérations concourant à l'atteinte du bon état ou répondant à une volonté forte du législateur ainsi qu'aux études d'aide à la décision à l'échelle d'un site, d'une commune ou d'une intercommunalité ;

un taux maximal réservé à certaines opérations prioritaires indispensables à l'atteinte du bon état, identifiées de surcroît dans les lois Grenelle ou dans un plan national d'actions. Les études stratégiques d'aide à la décision à une échelle supérieure à la commune ou l'intercommunalité (bassin versant, Sage, département, région) relèvent également de ce taux maximal.

Réduire et traiter les pollutions des collectivités

Les objectifs :

- contribuer à l'amélioration des performances des systèmes de collecte et de traitement pour atteindre les objectifs de bon état de la directive cadre sur l'eau ;
- Aider les collectivités à se maintenir en conformité vis-à-vis de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) ;
- Préserver les usages sensibles vis-à-vis des pollutions domestiques : baignade, pêche à pied, conchyliculture, production d'eau potable ;
- Inciter à la réalisation des diagnostics et des travaux sur les réseaux, au déploiement de l'auto surveillance, et accompagner les opérations de mise en conformité des branchements particuliers pour réduire les rejets directs dans le milieu naturel, notamment par temps de pluie ;
- Promouvoir l'assainissement non collectif (ANC) comme un mode d'assainissement approprié pour les communes rurales et réhabiliter les installations présentant des risques sanitaires ou environ-

nementaux ;

- Assurer un devenir des boues issues de l'épuration qui respecte l'environnement ; soutenir les missions d'expertise des épandages agricoles ;
- Rechercher les substances dangereuses dans les effluents afin de réduire leurs émissions à la source ;
- Accompagner les collectivités dans la réduction de l'usage des pesticides ;
- Aider les départements à assurer leurs missions d'assistance technique auprès des communes rurales dans le domaine de l'assainissement collectif et non-collectif ;
- Aider les départements à mettre en oeuvre le conseil, l'expertise, l'acquisition de données et la diffusion de l'information pour accompagner les collectivités en matière d'assainissement ;
- Mettre en oeuvre les objectifs de la loi sur l'eau de 2006 dans le domaine de la solidarité entre les communes urbaines et les communes rurales ;

Les bénéficiaires : Les collectivités, leurs groupements et leurs établissements publics.

Assainissement collectif

Nature de l'action	Taux et forme de l'aide	Observations
Études d'aide à la décision : diagnostic, schéma directeur d'assainissement, zonages assainissement eaux usées / pluvial, études d'impact, études de raccordement et contrôles de conformité des branchements particuliers... Outils de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées Campagne de recherche de micropolluants	Subvention 60 %	
Profils de baignade		Plages classées « suffisantes » ou « insuffisantes » ou soumises
Travaux d'équipement de l'auto-surveillance des réseaux d'assainissement	Subvention 80 %	Cellule de suivi : participation limitée aux 3 premières années
Création de nouveaux systèmes d'assainissement collectifs - Extension des réseaux de collecte	Subvention 40 %	Station d'épuration ≥ 100 équivalents-habitants et distance moyenne entre deux branchements ≤ 40 mètres Communes urbaines ou opérations de raccordement des particuliers : les travaux découlent d'un cadre contractuel répondant à une problématique de protection bactériologique des usages (baignade, pêche à pied, conchyliculture)
Amélioration, reconstruction ou extension des stations d'épuration existantes (y compris le traitement des boues) Création de réseaux de transfert des effluents bruts ou traités liés à la création, l'aménagement ou la suppression de stations d'épuration	Subvention 40 % Complément pour les projets prioritaires* : Subvention 60 % + avance 20 %	Capacité prise en compte plafonnée à la charge reçue augmentée de 40 % Dégressivité (- 5 % par an) pour les stations d'épuration nonconformes à la directive ERU
Travaux visant à augmenter la capacité de stockage des réseaux (bassins d'orage) Travaux de renforcement, de réhabilitation et de restructuration des réseaux. Opérations groupées de mise en conformité des branchements particuliers		Réduction des rejets directs au milieu La réhabilitation non structurante n'est pas éligible Dégressivité (- 5 % par an) pour les réseaux non-conformes à la directive ERU
Animation pour la réalisation d'opérations groupées (mise en conformité des branchements, autorisation de déversement...)	Subvention 60 %	Dans le cadre d'une convention

Assainissement non collectif

Nature de l'action	Taux et forme de l'aide	Observations
Études diagnostic	Subvention 60 %	Étude de zonage réalisée
Contrôles des ouvrages neufs ou réhabilités		SPANC créé
Réhabilitation des ouvrages existants à risque sanitaire ou environnemental		Dans le cadre d'opérations groupées
Animation pour la réalisation d'opérations groupées de réhabilitations d'ANC		Dans le cadre d'une convention

Accompagnement des maîtres d'ouvrage

Nature de l'action	Taux et forme de l'aide	Observations
Mission d'assistance technique pour la bonne gestion des ouvrages d'assainissement	Subvention 60 %	Dans le cadre d'une convention de partenariat départemental
Mission d'animation et d'appui technique dans le domaine de l'assainissement		
Mission d'expertise et de suivi des épandages		Dans le cadre de l'application d'un arrêté préfectoral

Réduire les pesticides

Nature de l'action	Taux et forme de l'aide	Observations
Étude, diagnostic et plan de gestion	Subvention 60%	Préalable à tout projet d'acquisition de matériel alternatif
Acquisition de matériel de désherbage alternatif	Subvention 40 à 60%	Acquisition individuelle 35% ; collective 50% Limitée à certains matériels
Appui à l'animation, communication, sensibilisation	Subvention 60%	En cohérence avec les plans régionaux Ecophyto 2018

Pluvial

Nature de l'action	Taux et forme de l'aide	Observations
Étude et mise en œuvre d'une gestion à la source ou de traitement des eaux pluviales	Subvention : Étude 60 %, Travaux 40 %. Bonification pour les projets prioritaires : subvention 60% + avance 20 %	Travaux justifiés par une étude démontrant l'impact polluant de la gestion actuelle et présentant les différentes solutions dont la gestion de la pluie sans tuyau au plus près de son point de chute

Maîtriser les pollutions et réduire les consommations d'eau dans l'industrie et l'artisanat

Les objectifs :

- connaître les rejets et déterminer des solutions de gestion adaptées (études) ;
- réduire les pollutions à la source (technologies propres) plutôt que les traiter ;

- traiter les flux de pollutions résiduels vers les milieux naturels, en particulier prévenir les pollutions accidentelles et collecter les déchets dangereux pour l'eau dans les petites entreprises ;
- favoriser les actions collectives ;
- encourager les économies d'eau.

Les bénéficiaires : les entreprises ou établissements publics pratiquant une activité économique concurrentielle. Sont également éligibles : hôpitaux et cliniques, maisons de retraite, universités et établissements scolaires, activités touristiques et de loisirs.

Études d'aide à la décision et accompagnement pour la réduction des pollutions.
Travaux et équipements de réduction des pollutions

Nature de l'action	Taux et forme de l'aide	Observations
Technologies propres (amélioration du process)	de 40 à 60%	Dans la limite du surcoût environnemental Dans la limite de coûts plafonds pour les travaux > 200 000 euros
Prévention des pollutions accidentelles	40%	Équipements de sécurisation des installations, ouvrages de confinement des eaux d'incendie, bassins d'eaux pluviales...
Stations d'épuration autonomes complètes (création et amélioration)	de 40 à 60 %	Dans la limite de coûts plafonds pour les travaux >200 000 euros
Traitements partiels des effluents : prétraitement avant raccordement à un réseau collectif ou avant épandage	40%	
Résorption des excédents de phosphore des digestats issus de méthanisation	de 40 à 60%	
Traitement des eaux pluviales et mise en séparatif des réseaux	40%	
Travaux réalisés dans le cadre d'une action collective	60% si polluants classiques 80% si polluants toxiques	Pour toute opération de réduction des pollutions concernant les petites entreprises, les artisans et les structures collectives à but lucratif
Acquisition de matériel dédié à la substitution au désherbage chimique	40% si équipement individuel 60% si équipement collectif	

Études et travaux d'économie d'eau

Nature de l'action	Taux et forme de l'aide	Observations
Études d'économies d'eau	60 %	
Mise en place ou amélioration de process économiques en eau	de 40 à 60%	Dépense plafonnée à 10 euros/m ³ d'eau économisé/an.
Travaux et équipements d'économies d'eau		

Maîtriser les pollutions et améliorer la gestion de l'eau en agriculture

Les objectifs :

- Réduire les pollutions agricoles. L'objectif de l'agence de l'eau est de maîtriser la pollution des eaux par les nitrates, les pesticides et le phosphore dans le cadre des contrats territoriaux. Elle intervient dans le cadre du programme de développement rural hexagonal (PDRH) pour les aides aux agriculteurs.
- Réduire les prélèvements pour l'irrigation et améliorer la gestion de l'eau en agriculture. L'objectif de l'agence de l'eau est

de contribuer à un usager raisonné de la ressource en eau et de rétablir l'équilibre dans les zones en déficit structurel en mettant en oeuvre de façon combinée différents types d'action.

- Encourager les économies d'eau.
- Mobiliser la ressource de manière équilibrée en accompagnant la création de retenues de substitution.
- Développer la contractualisation territoriale en mobilisant les mêmes outils que pour les pollutions agricoles.

Les bénéficiaires : Les agriculteurs ou leurs groupements, les collectivités territoriales, chambres d'agriculture, les structures de développement agricole, les coopératives, négoce, etc.

Réduction des pollutions liées aux élevages et aux cultures
Lutte contre les pollutions liées aux élevages

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Assistance technique au traitement des déjections animales	60%	
Collecte et stockage des effluents d'élevage (études, travaux et équipements) ; amélioration des conditions d'épandage	20 à 40%	Dans les zones éligibles au PMBE (*25 % dans les zones défavorisées) ; dans le cadre d'un contrat territorial avec enjeu eutrophisation
Résorption des excédents de phosphore : travaux et équipements	40 à 60 %	Selon la nature du maître d'ouvrage et selon zonage géographique
Résorption des excédents de phosphore : études	60%	Taux plafonds en fonction de la taille d'entreprise

Lutte contre les pollutions liées aux cultures (dans un contrat territorial)

Gestion foncière et usage des terres (contrats captages prioritaires et bassins algues vertes)

Gestion quantitative de la ressource
Accompagnement de la politique

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Étude, suivi, évaluation	60 % ou 80%	80% dans un contrat territorial, 60% Dans le cadre d'un contrat territorial
Recherche, développement	60%	
Animation et conseil collectif, actions de démonstration	60%	Dans le cadre d'un contrat territorial
Diagnostic individuel	80%	
Accompagnement individuel	60%	
Étude de filières pour le développement de productions plus favorables à l'eau	80%	
Investissements spécifiques aux filières	Au cas par cas	
Sensibilisation des conseillers agricoles de terrain	40%	
Communication, sensibilisation	60%	

Restaurer et entretenir les cours d'eau et les zones humides

Objectifs :

- Restaurer les cours d'eau altérés et les préserver ;
- Restaurer ou recréer les zones humides dégradées ;
- Favoriser le rétablissement des populations de poissons grands

migrateurs et d'espèces menacées dans le cadre des plans nationaux d'actions ;

- Corriger les altérations liées aux ouvrages hydrauliques ;
- Accompagner les maîtres d'ouvrage :

Bénéficiaires : Les collectivités, leurs groupements et leurs établissements publics, les associations, les propriétaires, concessionnaires d'ouvrages et l'État pour le domaine public fluvial, dans l'objectif de continuité écologique.

Rétablir la continuité écologique et restaurer les cours d'eau altérés

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Études d'aide à la décision pour les travaux isolés :	80%	Suite à l'approbation de la liste des ouvrages « Grenelle », par le conseil d'administration, le 5 octobre 2010, puis à l'arrêté du 10 juillet 2012 portant sur les listes 1 et 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement
Ouvrages « Grenelle » ou « liste 2 »		
Autres ouvrages	50%	
Travaux pour l'effacement ou l'arasement des obstacles à l'écoulement : Ouvrages « Grenelle » ou « liste 2 », dans et hors contrat	80% 70% 50%	
Autres ouvrages dans un contrat		
Autres ouvrages hors contrat	40 à 60%	
Travaux pour l'équipement, la gestion et le contournement des obstacles à l'écoulement		
Ouvrages « Grenelle » ou « liste 2 », dans et hors contrat		
Autres ouvrages dans un contrat	50 %	
Autres ouvrages hors contrat	40%	
Travaux de restauration des cours d'eau	60%	Dans un contrat territorial
Acquisition foncière pour l'espace de mobilité des cours d'eau	60%	Dans un contrat territorial

Restaurer ou recréer les zones humides dégradées

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Inventaire des zones humides	60%	Dans un Sage ou un contrat territorial
Travaux de restauration des zones humides	60%	Contrat territorial ou convention de gestion durable
Études foncières	80%	
Animation et veille foncière	60%	
Acquisition de zones humides	80%	
Avance remboursable aux Safer pour l'acquisition de zones humides	100%	Remboursable dans un délai maximum de 2 ans

Préserver et maintenir en bon état les milieux aquatiques

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Travaux d'entretien des cours d'eau ou des zones humides	40%	Contrat territorial ou convention de gestion durable
Mesures agro-environnementales (liste des engagements unitaires éligibles validée par le conseil d'administration)	50%	du montant défini dans les volets régionaux du PDRR ; cofinancement obligatoire

Corriger les perturbations liées aux ouvrages hydrauliques

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Études d'aide à la décision	de 40 à 60 %	Article L. 214-18 du code de l'environnement, préconisant un débit minimal, dit « réservé », garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces
Travaux d'aménagement ou de modification des ouvrages		
Compensation pour gestion contraignante des débits et éclusées		

Rétablir les populations de poissons grands migrateurs et d'espèces menacées

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Acquisition de connaissance et suivi des actions	80%	Selon le plan de gestion des poissons migrateurs amphihalins et les plans nationaux d'action des espèces aquatiques menacées
Travaux de restauration d'habitats, de frayères, reconnexion d'annexes hydrauliques	60%	
Opérations de repeuplement et soutien d'effectifs	40 %	Pour le saumon et certaines espèces aquatiques menacées (hors civelles), dans le cadre des plans nationaux d'action

Accompagner les maîtres d'ouvrage

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Études	80%	Contrat territorial ou convention de gestion durable
Animation, suivi de la qualité de l'eau et des milieux	60%	
Opérations de démonstration	60%	Phase préparatoire contrat territorial
Communication, sensibilisation		Contrat territorial
Études, coordination et appui technique aux porteurs de projets		Convention de partenariat
Structuration de maîtrises d'ouvrage et organisation de la compétence GEMAPI : études, animation territoriale pendant deux ans maximum, journées d'échanges	80%	
Études générales et expérimentations	60%	

Pour l'eau destinée à la consommation humaine

Les objectifs :

- Lutter en priorité contre les pertes d'eau prélevée, traitée et acheminée par des réseaux vieillissants, souvent mal connus et insuffisamment entretenus ;
 - Encourager les actions d'économie d'eau ;
 - Mobiliser les ressources de façon raisonnée et équilibrée pour satisfaire de nouveaux besoins ;
 - Achever la mise en place des périmètres de protection de captages (PPC) et accélérer la mise en oeuvre des prescriptions des déclarations d'utilité publique ;
- Le financement des opérations curatives de traitement, de sécurisation et de mobilisation de ressources destinées à l'eau potable est conditionné à la mise en oeuvre ;
 - des actions prioritaires de lutte contre les pertes d'eau en réseau et de protection de la ressource (PPC et programme de lutte contre les pollutions diffuses) ;
 - de réflexions globales préalables aux investissements dans le domaine de la sécurité de l'approvisionnement, de la connaissance et de la gestion patrimoniale, afin de préserver ou restaurer la qualité et la diversité des ressources.

Les bénéficiaires : les collectivités, leurs groupements et leurs établissements publics.

Lutter contre les fuites des réseaux de distribution et économiser l'eau

Nature de l'action	Taux et forme de l'aide	Observations
Études de connaissance ou de gestion patrimoniale des réseaux de distribution et ouvrages annexes	Subvention 80%	Y compris plans et SIG
Équipements fixes et mise en oeuvre de la gestion et de la connaissance patrimoniale des réseaux	Subvention 80%	Comptage, recherche de fuites, gestion de ces dispositifs
Études d'économie d'eau	Subvention 60%	
Travaux et équipements d'économie d'eau dans le domaine des usages publics, y compris matériel de comptage	Subvention 60%	Le projet doit comprendre une action de sensibilisation des usagers
Dispositifs de régulation de la pression en réseaux	Subvention 60%	

Mobiliser les ressources : retenues AEP, bassins de stockage, forages en eau souterraine

Nature de l'action	Taux et forme de l'aide	Observations
Construction ou extension de retenues structurantes d'eau superficielle ou aménagement de stockages d'eau brute au sein de cavités existantes, et leurs études préalables (eau potable, soutien d'étiage)	Subvention 40%	Connaissance patrimoniale requise Sous condition de rendement de réseau PPC mis en oeuvre Contrat territorial si pollution diffuse de la retenue
Étude d'impact, de cohérence avec le Sdage, diagnostic des pressions, diagnostic phosphore	Subvention 60%	
Récupération d'eaux usées traitées ou pluviales et création de bassin de stockage		Capacité minimale cumulée des réserves : 1000 ³
Remplacement ou réhabilitation de forages à impact quantitatif ou qualitatif sur les nappes souterraines		L'ouvrage de remplacement peut être une conduite de substitution
Études et travaux y compris opérations connexes de création de forages de remplacement de forages abandonnés	Subvention 40%	Connaissance patrimoniale requise Sous condition de rendement de réseau PPC mis en oeuvre Contrat territorial si pollution diffuse du captage abandonné
Acquisitions foncières pour la préservation de ressources futures et études associées	Subvention 60 %	
Études et travaux expérimentaux de gestion active d'aquifère, y compris opérations connexes		

Protection des ressources

Nature de l'action	Taux et forme de l'aide	Observations
Études qualitatives de la ressource et de protection des ouvrages	Subvention 60 %	
Stations d'alerte ou travaux de protection des ouvrages		
Études préalables et frais de procédure PPC		
Indemnisations des servitudes inscrites en DUP	Subvention 40%	
Travaux de mise en oeuvre des PPC dans les délais de la DUP (ou dans les 5 ans) ou boisement hors délais de la DUP (ou au-delà de 5 ans)	Subvention 60% à 40%	

Sécurisation de la distribution et production d'eau potable

Nature de l'action	Taux et forme de l'aide	Observations
Travaux et études préalables d'interconnexions et autres ouvrages de sécurisation de la distribution	Communes urbaines : Avance 40% Communes rurales : Subvention 40%	Connaissance patrimoniale requise Sous condition de rendement de réseau PPC mis en oeuvre Contrat territorial si interconnexion de substitution ou traitement d'une pollution diffuse
Travaux et études préalables d'usines de production d'eau potable et autres ouvrages de traitement	Subvention 60%	
Travaux et études préalables de nouveaux ouvrages de désinfection, de traitement de l'agressivité ou de l'arsenic		Uniquement pour les communes rurales

Accompagnement des maîtres d'ouvrage

Nature de l'action	Taux et forme de l'aide	Observations
Études d'aide à la décision, études de solutions	Subvention 60%	
Études à caractère exploratoire ou décisionnel à	Subvention 80%	
Animation, coordination et appui technique	Subvention 60%	

Pour le bon état des eaux littorales

Pour préserver le littoral et les usages qui s'y exercent la politique de l'agence combine l'ensemble des priorités et des outils du 10^e programme, et en particulier :

- la réduction des pollutions domestiques, industrielles et agricoles,
- la restauration des milieux aquatiques et des zones humides,
- la gestion économe de la ressource et l'adaptation au changement climatique,
- l'amélioration de la connaissance, l'information et la sensibilisation.
- La priorité va à l'approche territoriale :
 - actions mises en oeuvre dans le cadre de contrats territoriaux et, sur le littoral, tout particulièrement pour protéger les zones conchylicoles et réduire l'eutrophisation des eaux côtières,
 - animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), y compris animation spécifique sur les enjeux littoraux et coordination avec les autres politiques menées sur les territoires côtiers,
- projets prioritaires qui découlent des documents départementaux d'orientation. Disponibles à partir de mars 2013, ils identifient les systèmes d'assainissement contribuant au déclassement de l'état des eaux ou pénalisant les usages sensibles (bactériologie pour les sites de baignade, de pêche à pied ou les zones conchylicoles). Ces projets peuvent bénéficier d'une aide complémentaire sous forme d'avance remboursable.
- Le programme comporte également des aides spécifiques aux activités littorales pour :
 - la réalisation des profils de baignade, la gestion active de la plage,
 - la création et l'équipement de bassins de purification des coquillages,
 - le ramassage préventif des algues en mer,
 - des programmes contractualisés de lutte contre les pollutions portuaires,
 - la restauration morphologique des espaces côtiers, l'intégration ou la suppression d'ouvrages, la réouverture à la mer de polders, la gestion du trait de côte.

Restaurer la qualité microbiologique des eaux : baignades, pêche à pied, zones conchylicoles

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Réalisation et actualisation des profils de baignade des sites classés suffisants et insuffisants ou des sites de pêche à pied dégradés	60%	Cahier des charges disponible sur le site www.eau-loirebretagne.fr
Gestion active de la plage : modèle de prévision, métrologie, suivi par analyses rapides des eaux littorales	60%	Durée de prise en compte des analyses limitée à 3 ans
Profils de vulnérabilité des zones conchylicoles	80%	Dans le cadre d'un contrat territorial
Actions de lutte contre la pollution domestique identifiées comme prioritaires dans les profils de baignade ou de vulnérabilité des zones conchylicoles	40 ou 60%	
Actions identifiées comme prioritaires dans le profil de vulnérabilité : - assainissement collectif et non collectif - réduction des pollutions agricoles - aménagement de l'espace	40 à 80%	
Création et équipement de bassins de purification des coquillages	40%	Coquillages issus de zones de production de mauvaise qualité bactériologique

Lutter contre l'eutrophisation des eaux littorales et marines

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Diagnostic de bassin versant des sites (plages ou vasières)	80%	Dans le cadre d'un contrat territorial
Actions identifiées comme prioritaires dans l'étude de bassin versant : - assainissement collectif et non collectif - réduction des pollutions agricoles - aménagement de l'espace	40 à 80%	
Ramassage préventif des algues vertes en mer (études, matériel et suivi)	60%	Limité aux 8 baies à ulves identifiées dans le Sdage 2010-2015

Lutter contre les pollutions issues des activités portuaires et des chantiers nautiques

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Diagnostic portuaire, recherche de substances dangereuses	50 %	
Collecte et traitement des effluents issus de la zone portuaire, y compris substances dangereuses	40%	
Études d'optimisation de la gestion des sédiments de dragage	50 %	

Restaurer la morphologie des espaces côtiers

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Restaurer et préserver les zones humides rétro-littorales : - études foncières - animation et veille foncière - acquisitions dans et hors contrat territorial - travaux de restauration	40 à 80%	
Aménager ou supprimer des ouvrages littoraux : - études d'aide à la décision et suivi expérimental - aménagement des ouvrages pour restaurer les habitats - suppression d'ouvrages à la mer sans usage	60% au cas par cas	
Recul stratégique du trait de côte : - études de gestion des champs d'expansion de crues - acquisitions foncières	60% au cas par cas	Sous condition d'enjeu milieu aquatiques

Améliorer la gestion de la ressource en eau

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Lutte contre les fuites dans les réseaux de distribution, économies d'eau, mobilisation de ressources, processus économes en eau dans l'industrie	60 à 80%	

Améliorer la connaissance et accompagner les maîtres d'ouvrage

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Réseaux de suivi de la qualité des eaux et des milieux	60 %	
Études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale	80 %	
Recherche et développement à finalité opérationnelle, sites de démonstration	60%	
Valorisation des résultats de la recherche	40%	
Pilotage et animation, communication, sensibilisation	60 à 80%	

LES REDEVANCES DU 10^E PROGRAMME

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) a fixé des plafonds de redevance, ainsi que les taux de la redevance pour pollution élevage.

Ceux de la redevance pour pollutions diffuses ont été fixés par la loi de finances du 27 décembre 2008.

Les taux des autres redevances sont fixés annuellement, bassin par bassin, par chaque comité de bassin dans lequel sont représentés tous les usagers de l'eau, élus des collectivités, acteurs économiques, associations d'environnement et de consommateurs.

À noter que depuis le 1^{er} janvier 2012, l'agence de l'eau Loire-Bretagne prend en charge, en plus des usagers situés sur son bassin, la gestion et le traitement de la redevance pour pollution élevage pour le compte de toutes les agences de l'eau, au titre de l'année d'activité 2011 et des suivantes (décret n° 2011-1852 du 9 décembre 2011).

Les taux des redevances pollution

	Taux (en euros)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Zone non majoritaire	MES (€/kg)	0,1485	0,1470	0,1455	0,1440	0,1426	0,1412
	MES rejetées en mer (€/kg)	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
	DCO (€/kg)	0,0990	0,0980	0,0970	0,0960	0,0950	0,0941
	DBO (€/kg)	0,1980	0,1960	0,1940	0,1921	0,1902	0,1883
	NR (€/kg)	0,3465	0,3430	0,3396	0,3362	0,3328	0,3295
	P (€/kg)	0,9900	0,9801	0,9703	0,9606	0,9510	0,9415
	METOX (€/kg)	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
	METOX rejetées dans les masses d'eau souterraines (€/kg)	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
	MI (€/keq)	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00
	MI rejetées en masses d'eau souterraines (€/keq)	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00
	Chaleur rejetée en rivière (€/mégathermie)	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00
	Chaleur rejetée en mer (€/mégathermie)	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50
	Réseaux de Collecte non domestique (€/m ³)	0,10	0,10	0,11	0,11	0,11	0,11
	Pollution de l'eau domestique (€/m ³)	0,24	0,24	0,24	0,23	0,23	0,23
	Réseaux de collecte domestique (€/m ³)	0,19	0,19	0,19	0,18	0,18	0,18
	Élevages (€/UGB)	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
	Pollutions diffuses (€/kg)						
– Substances toxiques	5,10	5,10	5,10	5,10	5,10	5,10	
– Substances dangereuses	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	
– Substances chimiques minérales	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90	
Zone majoritaire	MES (€/kg)	0,1931	0,1912	0,1893	0,1874	0,1855	0,1836
	MES rejetées en mer (€/kg)	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
	DCO (€/kg)	0,1287	0,1274	0,1261	0,1248	0,1236	0,1224
	DBO (€/kg)	0,2574	0,2548	0,2523	0,2498	0,2473	0,2448
	NR (€/kg)	0,4505	0,4460	0,4415	0,4371	0,4327	0,4284
	P (€/kg)	1,2870	1,2741	1,2614	1,2488	1,2363	1,2239
	METOX (€/kg)	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
	METOX rejetées (€/kg)	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
	MI (€/keq)	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00
	MI rejetées (€/keq)	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00
	Chaleur rejetée en rivière (€/mégathermie)	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00
	Chaleur rejetée en mer (€/mégathermie)	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50
	Réseaux de Collecte non domestique (€/m ³)	0,10	0,10	0,11	0,11	0,11	0,11
	Pollution de l'eau domestique (€/m ³)	0,31	0,31	0,31	0,30	0,30	0,30
	Réseaux de Collecte domestique (€/m ³)	0,19	0,19	0,19	0,18	0,18	0,18
	Élevages (€/UGB)	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
	Pollutions diffuses (€/kg)						
– Substances toxiques	5,10	5,10	5,10	5,10	5,10	5,10	
– Substances dangereuses	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	
– Substances chimiques minérales	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90	

Les taux des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau

1) Hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques

Taux (en centimes d'euros)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Catégorie 1 (en c€/m ³)	1,06	1,12	1,19	1,26	1,34	1,42
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)						
Irrigation gravitaire	0,0625	0,0781	0,0976	0,1220	0,1525	0,1900
Alimentation en eau potable	3,55	3,50	3,45	3,40	3,35	3,30
Alimentation d'un canal	0,00825	0,00910	0,01000	0,01100	0,01210	0,01330
Refroidissement industriel	0,204	0,208	0,212	0,216	0,220	0,224
Autres usages économiques	2,01	2,11	2,22	2,33	2,45	2,57
Catégorie 2 (en c€/m ³)						
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	1,59	1,69	1,79	1,90	2,01	2,13
Irrigation gravitaire	0,09375	0,11710	0,14650	0,18310	0,22880	0,28610
Alimentation en eau potable	4,53	4,46	4,39	4,32	4,26	4,20
Alimentation d'un canal	0,0165	0,0182	0,0200	0,0220	0,0242	0,0266
Refroidissement industriel	0,291	0,297	0,303	0,309	0,315	0,321
Autres usages économiques	2,50	2,63	2,76	2,90	3,05	3,20

2) Autres

Taux (en euros)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Installations hydroélectriques (en €/millions m ³) Stockage en période d'étiage (en €/m ³)	0,523 t0,005	0,570 0,005	0,621 0,005	0,677 0,005	0,738 0,005	0,804 0,005
Obstacle sur les cours d'eau (en €/mètre et /unité géo.)	74,00	73,00	72,00	71,00	70,00	69,00
Protection du milieu aquatique (en €/carte)						
- Carte à l'année	8,80	8,80	8,80	8,80	8,80	8,80
- Carte quinzaine	3,80	3,80	3,80	3,80	3,80	3,80
- Carte à la journée	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
- Supplément annuel	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00

Le prix de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne

Le prix de l'eau moyen pour un foyer du bassin consommant 120 m³/an s'élève à 3,6 €/m³ en 2010 (dont 1,7 €/m³ pour la part assainissement et 1,6 €/m³ pour l'eau potable), soit près de 435 euros par an, un peu plus de 35 € par mois. Il s'élevait à 3,18 €/m³ en 2006, ce qui représente une augmentation de près de 2,6 % par an depuis cette date.

Ce prix moyen se décompose ainsi :

- Assainissement : 45,4 %
- Eau potable : 38,1 %
- Redevance Pollution : 7 %
- Taxe : 4,9 %
- Redevance collecte : 4,3 %
- Redevance prélèvement : 0,4 %

En Loire-Bretagne, le prix de l'eau est plus élevé à l'ouest qu'à l'amont et au centre du bassin.

Les prix les plus élevés se situent sur le littoral : 85 % des communes sont équipées en assainissement collectif et la population double quasiment en été. Les équipements sont conçus pour supporter les variations saisonnières. Ils doivent aussi respecter des normes environnementales strictes. En effet, la qualité des plages (baignade), des sites de pêche à pied et des productions conchylicoles en dépend directement.

La hausse du prix de l'eau ces dernières années s'explique essentiellement par le rattrapage exigé par la directive sur le traitement des eaux urbaines, rattrapage quasiment terminé.